

2018_CT2_334

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 11 octobre 2018

03_1_05

■ **Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_334-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Octobre 2018

8161

TRA 009-18/10/18 CM

■ Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 14 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Une partie des communes de la Métropole avait transféré cette compétence au Syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), qui est mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE. Le SMED13 avait planifié un ambitieux programme de déploiement de bornes sur le Département des Bouches-du-Rhône. Néanmoins, aucune borne n'a été installée par le SMED13 sur le territoire de la Métropole avant le transfert de compétence.

Lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé la volonté de poursuivre le programme engagé selon les modalités les plus efficaces et le calendrier le plus rapide, en s'appuyant sur le groupement de commandes dont elle est de droit devenue membre et a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. L'opération IRVE prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur tout la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.

Les premières bornes vont être mises en service à l'automne 2018 et pour cela il est nécessaire de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_334-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

créer les tarifs qui s'appliqueront au nouveau réseau « larecharge »¹ mis en place par la Métropole.

Dans un souci de simplification des tarifs et d'interopérabilité sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône, la Métropole appliquera des tarifs identiques au réseau « Simone » opéré par le SMED13 et la CCBVA sur le reste du département des Bouches du Rhône et permettra aux abonnés du réseau « Simone » de bénéficier d'un coût de la recharge au tarif abonné sur le réseau métropolitain « larecharge »

Les touristes et automobilistes de passage pourront accéder à une recharge au tarif occasionnel via l'application smartphone Alizé et leur carte bancaire.

Enfin les voitures de service de la Métropole, seront dotées d'une carte gratuite permettant une recharge gratuite sur tout le réseau « larecharge »

Les bornes du réseau Electra proposant une recharge lente seront progressivement intégrées au réseau « larecharge » et une tarification dédiée leur sera appliquée pour tenir compte des durées de recharge beaucoup plus longue.

Le réseau Emouv déployé sur le territoire de la Ville d'Istres garde pour l'instant sa tarification spécifique délibérée par le Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2017.

Les bornes du réseau seront exploitées et supervisées en temps réel par le titulaire du marché d'exploitation des bornes, Bouygues Energies Services dans le cadre de l'offre de services Alizé. Les services Alizé gèrent en outre les abonnements et les recharges des utilisateurs. Il permettra aussi aux abonnés du service « larecharge » d'utiliser leur carte d'abonné pour accéder à une recharge au tarif occasionnel sur tous les réseaux opérés par cet opérateur.

Il est proposé d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service ALIZE qui s'appliqueront lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « larecharge »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du Conseil de Métropole n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n°TRA009-3247/17/CM du Conseil de Métropole, du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur – Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°18/7475/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE.

Où le rapport ci-dessus,

¹ Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Délibère****Article 1 :**

Est complétée la gamme tarifaire de la Métropole pour créer à partir du 1^{er} octobre 2018 les tarifs IRVE du réseau « larecharge ».²:

L'abonnement annuel au réseau « larecharge » est fixé à 12€ TTC de date à date.

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « larecharge » Abonné « Simone »		Utilisateur occasionnel	
	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)
Connexion et 1h de charge	1,5€ TTC	Gratuit	3€ TTC	2€ TTC
La minute sup 7h-21h	0,045€ TTC	Gratuit	0,05€ TTC	Gratuit
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le montant par transaction est plafonné à 16€ pour éviter tout problème de contentieux lié à une mauvaise compréhension et/ou utilisation du service

De plus, un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « larecharge » sera attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les conditions générales d'utilisation du service ALIZE applicable lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « larecharge »

Pour enrôlement,

² Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI.

Conditions Générales d'Utilisation du Service Alizé - 31.03.2018

1. Définitions

Abonné (ou Utilisateur Abonné) désigne un Utilisateur régulier du Service ALIZE, personne physique, majeure et capable, ou la personne morale de droit public ou privé qui contracte un service d'Abonnement.

Abonnement désigne un contrat d'abonnement annuel souscrit par un Abonné auprès d'un Partenaire de Charge partenaire du Service ALIZE. Il est formé par les présentes CGU, le formulaire complété par l'Abonné lors de l'inscription ainsi que les conditions particulières définies par le Partenaire de Charge. (Consultables en Annexe I)

ALIZE ou le **Service ALIZE** désigne le système proposé par BYes constitué du site Internet « alizecharge.com » et de l'application Mobile « Alizé » disponible sur les magasins en ligne *Apple Store* (marque déposée par Apple Inc.) et *Google Play Store* (marque déposée par Google Inc.) permettant aux Utilisateurs :

- D'obtenir éventuellement des informations telles que la disponibilité, les tarifs et la localisation des Bornes de recharge.
- De démarrer et d'arrêter un Service de Charge
- De s'acquitter du montant dû pour un Service de Charge,
- De s'abonner à un Partenaire de Charge et d'accéder à l'espace sécurisé permettant de gérer les données de son Abonnement

Badge désigne la carte RFID remise à un Abonné.

Bornes de Recharge désigne l'infrastructure de charge utilisable avec le Service ALIZE et mise à disposition par un Partenaire de Charge. Le Service de Charge est réputé être exécuté par le Partenaire de Charge.

Borne de Recharge Normale désigne une Borne de Recharge pouvant délivrer jusqu'à 22 kVA

Borne de recharge Rapide désigne une Borne de recharge pouvant délivrer jusqu'à 50 kVA

BYes désigne Bouygues Energies & Services, SAS, sise 19 rue Stephenson – 78180 Montigny le Bretonneux, RCS Versailles 775 664 873. Par extension, désigne tout partenaire de Bouygues Energies & Services qui contribue à la réalisation du Service Alizé.

CGU désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Compte ALIZE désigne un espace sécurisé sur ALIZE, accessible uniquement par l'Abonné et permettant d'accéder aux données de son Contrat.

Partenaire de Charge désigne une entreprise privée ou publique, une collectivité locale, un syndicat ou une régie ou BYes qui commercialise un service de charges sur ALIZE. Au pluriel, **Partenaires de Charge** désigne l'ensemble des entreprises Partenaire de Charge de BYes.

Services désigne l'ensemble des services décrit dans les présentes CGU, à savoir : le Service ALIZE, le Service de Charge, l'Abonnement

Service de Charge désigne le service de charge mis à disposition par un Partenaire de Charge auprès d'un Utilisateur lorsqu'il utilise une Borne de Recharge. Elle débute lors de la demande d'accès sur l'application ALIZE ou avec le Badge. Elle se termine lorsque l'utilisateur a libéré la Borne de Recharge en clôturant la session avec l'application ALIZE ou le Badge et débranché son véhicule.

Utilisateur désigne la personne physique, majeure et capable ou la personne morale de droit public qui utilise le Service ALIZE pour avoir accès au Service de Charge.

Utilisateur en Itinérance désigne un Abonné lorsqu'il y utilise un Service de Charge d'un autre Partenaire de Charge que celui auquel il est abonné.

Utilisateur Occasionnel ou Utilisateur Non Abonné désigne un Utilisateur qui utilise le Service de Charge sans avoir souscrit à un Abonnement ou qui utilise le Service de Charge sur une Borne de Recharge n'appartenant pas au Partenaire de Charge auprès de qui il a souscrit son Abonnement.

2. Acceptation des présentes CGU

L'Utilisateur, déclare avoir pris connaissance et accepté expressément et de manière inconditionnelle les CGU en vigueur au jour de l'utilisation du Service ALIZE.

BYes se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les présentes CGU. Il appartient en conséquence à l'Utilisateur de se référer régulièrement à la dernière version des CGU disponible en permanence sur le Service ALIZE. Tout usage du Service ALIZE, vaut acceptation par l'Utilisateur des nouvelles CGU en vigueur.

L'acceptation des présentes CGU par l'Abonné vaut acceptation de ces mêmes CGU par l'Utilisateur auquel l'Abonné aurait remis un Badge. Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'assurer de la diffusion de ces engagements auprès d'eux.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_334- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

3. Description des Services

En mettant ALIZE à la disposition d'un Utilisateur Occasionnel ou d'un Abonné, BYes et le Partenaire de Charge fournissent des Services.

Les Services et les prix peuvent être différents pour chaque profil d'Utilisateur et selon l'Abonnement souscrit.

Ces Services sont constitués pour tout ou partie :

(i) Du Service ALIZE de BYes

Celui-ci permet à l'Utilisateur de prendre des renseignements sur le Service Alizé et sur chaque Partenaire de Charge, de consulter le réseau des Bornes de Recharge disponibles, d'accéder aux CGU et de souscrire à un Abonnement, via l'application smartphone de faire un Service de Charge auprès d'un Partenaire de Charge, de payer à l'acte par Carte Bancaire sur l'application Smartphone pour les Utilisateur Occasionnel.

(ii) D'Abonnement à un Partenaire de Charge

L'Abonnement permet i) une facturation mensuelle des prestations, ii) d'associer un moyen de paiement, iii) d'accéder à un historique de consommation et de factures via le site du Service ALIZE iv) de recevoir par voie postale un Badge inactif, v) d'activer un Badge en associant le numéro figurant sur le Badge, vi) d'accéder aux tarifs Abonné du Partenaire de Charge auquel l'Abonné a souscrit (Annexe I), vii) d'accéder aux tarifs Itinérance des autres Partenaire de Charge présent sur Alizé

(iii) De Services de Charge exécutés par un Partenaire de Charge.

Ce service de Charge permet d'utiliser une Borne de Recharge pour charger le véhicule électrique ou hybride rechargeable de l'Utilisateur. Ce service de charge est utilisable par un Abonné ou un Utilisateur Occasionnel via l'application ALIZE. Un Abonné peut aussi utiliser le Badge.

Pour utiliser le Service de Charge, l'Utilisateur :

- Gare son véhicule sur l'une des places d'une station de recharge identifiable grâce à une signalétique et un marquage au sol spécifiques,
- S'informe et respecte les conditions particulières du Partenaire de Charge, sur la Borne de Recharge et sur les panneaux d'information à proximité,
- Utilise le service conformément à sa destination,
- Utilise uniquement le câble de la Borne de Recharge lorsque celui-ci est attaché à la Borne de recharge et en fait partie intégrante, à l'exclusion de tout autre accessoire.

- Dans les cas où l'usage d'un câble personnel est autorisé : utilise uniquement un câble homologué compatible avec la Borne de Recharge et permettant le branchement de son véhicule.
- Vérifie le bon état des accessoires avant toute utilisation des Bornes de Recharge.
- Utilise la prise qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques de son véhicule.
- Utilise l'application ALIZE ou le Badge pour démarrer la charge. Pour un Utilisateur Occasionnel, la Service de Charge ne commencera qu'après validation des CGU et de l'autorisation de paiement par Carte Bancaire
- L'Utilisateur doit effectuer le branchement et démarrer la charge rapidement (un délai maximum de branchement existe qui est variable chez chaque constructeur ; il est inférieur en général à 2 minutes).
- Reste vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur la Borne de Recharge et/ou sur son véhicule.
- En fin d'utilisation, l'Utilisateur présentera le Badge ou utilisera l'application ALIZE pour terminer le Service de Charge.
- L'Utilisateur pourra dès lors débrancher le véhicule, ranger le câble et fermer la porte.
- En fin d'utilisation, si le câble utilisé est celui de la Borne de recharge : il remet en place ce dernier dans la Borne de Recharge.
- En fin d'utilisation, si la Borne de Recharge est équipée d'une porte : il s'assure que celle-ci s'est correctement re-verrouillée.
- La fin de la charge sera constatée lorsque le véhicule ne sera plus branché,
- En cas d'alerte, telle qu'une anomalie ou une défaillance constatée sur la Borne de recharges, prend toutes les mesures conservatoires pour assurer la sécurité du véhicule et des tiers, telles que notamment débrancher sans délai son véhicule et appeler le service d'assistance technique au numéro de téléphone mentionné par le Partenaire de Charge.

4. Conditions d'accès

BYes pourra refuser une demande d'Abonnement ou une demande de Badge notamment pour défaut de paiement ou non-respect des présentes CGU lors d'une précédente inscription.

5. Droit de rétractation

Une fois l'inscription terminée, l'Utilisateur reçoit un email rappelant les données essentielles de son Abonnement à l'adresse électronique qu'il a indiquée. A compter de la réception de cet email, l'Utilisateur est en droit, conformément aux dispositions des articles L121-17 et suivants du code de la consommation, de se rétracter par l'envoi d'une demande de rétractation par mail sous 14 jours, via le formulaire de contact sur le site alizecharge.com.

L'Utilisation des services du Système ALIZE avant l'expiration du délai de 14 jours francs vaut renonciation au droit de rétractation et au remboursement des frais d'inscription.

6. Obligations de l'Utilisateur

- L'Utilisateur s'engage à être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.
- L'Utilisateur s'engage à respecter les obligations décrites aux présentes CGU.
- En cas de dommage subi notamment par les Bornes de recharge, l'Utilisateur assumera toute responsabilité, tant au titre de dommages matériels qu'immatériels, résultant pour lui de l'inexécution de ses obligations.
- En cas de dysfonctionnement éventuel du Service ALIZE et s'il a effectivement réalisé une charge de son véhicule, l'Utilisateur ne saurait être dispensé de l'obligation de s'acquitter de ses frais de Service de Charge.
- Tout Utilisateur qui usurpe l'identité d'une tierce personne sera tenu pour responsable des dépenses engagées et sera passible de poursuites pénales.
- L'Utilisateur reconnaît à BYes le droit de prélever les frais de Service de Charge encourus pour le compte du Partenaire de Charge.

7. Obligations de l'Abonné

Outre les obligations visées à l'article 6 ci-dessus, l'Abonné doit respecter les obligations suivantes :

- L'Abonné s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription au Service ALIZE et à disposer des ressources suffisantes sur son compte bancaire pour payer le Service ALIZE. En cas de changement de ses données personnelles (adresse et données bancaires notamment), l'Abonné s'engage à les mettre à jour sans délai en se connectant sur le Service ALIZE.
- En conséquence, toute notification faite par BYes à l'Abonné est réputée valable lorsqu'elle est envoyée à la dernière adresse indiquée par l'Abonné sur le Service ALIZE.
- L'Abonné est le seul responsable de la bonne utilisation et de la bonne conservation du Badge.
- L'Abonné s'engage à déclarer sans délai la perte ou le vol de son Badge, soit en appelant directement le numéro de support ALIZE, soit en envoyant un mail à l'adresse **support@alizecharge.com**, lequel désactivera immédiatement le Badge. La commande d'un nouveau Badge sera alors facturée à l'Abonné et le Badge lui sera envoyé dans les meilleurs délais. L'Abonné reste redevable des sommes dues au titre de toute utilisation de son Badge jusqu'à la date de désactivation, la facturation n'étant pas suspendue.
- En cas de vol de son téléphone portable, l'Abonné est tenu de changer le mot de passe de son Compte ALIZE en se connectant sur alizecharge.com. En cas d'usage abusif de son Compte ALIZE, il est tenu d'en informer BYes dans les plus brefs délais par le formulaire contact sur le site alizecharge.com pour que son Compte ALIZE puisse être bloqué.

8. Coût du Service ALIZE

La facturation des Services à l'Abonné sera réalisée en fin de mois.

Le montant dû sera prélevé en début de mois suivant.

Le paiement du Service de Charge par un Utilisateur non abonné sera effectué à chaque transaction.

Les tarifs des Services de Charge sont consultables sur le Site ALIZE et sur l'App ALIZE.

(i) Décompte des opérations

Le décompte des frais de Service de Charge se fait : i) sur le Compte ALIZE pour un Abonné ; ii) par envoi d'un email à l'adresse déclarée lors de la connexion pour un Utilisateur Occasionnel. La facture mensuelle de l'Abonné n'est émise que si les frais de charge dus ne sont pas nuls. L'Utilisateur est tenu de vérifier soigneusement les relevés et factures envoyés par BYes. Les réclamations sont traitées conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous.

(ii) Impossibilité de procéder au prélèvement / Créances non recouvrées

Dès le constat d'un impayé, BYes est en droit de suspendre la fourniture des Services auprès de l'Abonné jusqu'à ce que ce dernier se soit acquitté de sa dette. BYes pourra également résilier l'Abonnement conformément à l'article 10 « résiliation ».

En outre, BYES est en droit de facturer à l'Abonné les coûts et frais qu'elle aura dû supporter pour le recouvrement de la créance, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9. Protection des données personnelles

BYes garantit le respect de la confidentialité des données de l'Abonné conformément aux dispositions de la loi française sur la protection des données personnelles (il est précisé que les données enregistrées sont déclarées à la CNIL, Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les données personnelles de l'Abonné sont communiquées au Partenaire de Charge auquel il a souscrit un Abonnement qui en assurera également la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n°8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

L'Abonné autorise expressément le stockage et le traitement automatisé de ses données personnelles. L'Abonné a un droit permanent d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles. En aucun cas, les données à caractère personnel de l'Abonné ou de l'Utilisateur ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

10. Durée de l'Abonnement et résiliation

Pour un Abonné, l'Abonnement est applicable dès son inscription par périodes d'engagements de 1 an tacitement renouvelables.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, l'Abonnement pourra être résilié dans les cas suivants :

(i) Résiliation du fait du Partenaire de Charge

BYes pourra être amenée à résilier de façon anticipée l'Abonnement en cas de cessation du Service ALIZE par le Partenaire de Charge. BYes en informera alors l'Utilisateur par courrier

électronique. La responsabilité de BYes ne pourra être engagée et l'Utilisateur ne pourra réclamer aucun dommages-intérêts.

(ii) Résiliation du fait de BYes

BYes sera en droit de procéder au blocage du Compte ALIZE avec suspension des Services, voire la résiliation anticipée de l'Abonnement, avec prise d'effet immédiate, notamment si l'Abonné ou l'Utilisateur a enfreint des dispositions des présentes CGU ou s'il a contrevenu à toute réglementation dans le cadre de l'utilisation du Système ALIZE ou pour tout autre motif sérieux. Sera notamment constitutif d'un tel motif sérieux (a) le fait pour l'Abonné de fournir de fausses informations lors de son inscription, (b) de ne pouvoir effectuer le prélèvement des frais de Service de Charge, après deux essais séparés par un intervalle supérieur à 14 jours, (c) l'utilisation frauduleuse du Service ALIZE.

(iii) Résiliation du fait de l'Utilisateur

L'Abonné sera en droit de procéder à la résiliation de son Abonnement à tout moment en se connectant sur son Compte ALIZE.

(iv) Conséquences de la résiliation

- La résiliation du Contrat entraîne pour un Abonné la désactivation du Compte et du Badge sans obligation de renvoi du Badge à BYes par l'Utilisateur.
- Les sommes dues à la date d'effet de la résiliation ainsi que les Abonnements restants dus au titre de la période en cours sont facturés.
- En cas de résiliation, les données personnelles de l'Utilisateur seront rendues anonymes.
- En cas de virement anticipé, un éventuel solde positif du compte de l'Utilisateur sera restitué à celui-ci, après déduction de frais de dossier de 2,50 €, de frais bancaires et de port éventuels, dans un délai de 2 mois, par virement sur le compte indiqué par l'Utilisateur.

11. Réclamations

Pour toute réclamation, notamment en cas de problème d'utilisation du Service ALIZE, l'Utilisateur pourra contacter BYes par le formulaire contact sur le site alizecharge.com.

Néanmoins, l'Utilisateur est responsable de s'assurer de la compatibilité de son véhicule avec les connectiques des Bornes de Recharge, ainsi que du bon accomplissement des manœuvres de connexion et déconnexion au service de charge.

D'éventuelles objections ou réclamations devront être adressées à BYes dans un délai d'un mois à compter de la signification du relevé ou de la facture, sous peine de forclusion.

12. Responsabilité de BYES et des Partenaires de Charge

BYes est soumis à une obligation de moyens. BYes est tenue responsable uniquement des dommages directs imputables à des cas de fautes intentionnelles ou de grave négligence de la part de BYes ou d'un de ses préposés, ou en cas de violation grave par BYes des obligations essentielles résultant des CGU.

BYes n'assume vis-à-vis de l'Utilisateur aucune responsabilité notamment concernant les prestations fournies par le Partenaire de Charge, par les opérateurs de systèmes de paiement ni par des tiers agissant pour le compte des organismes précités.

La responsabilité de BYes ou du Partenaire de Charge ne saurait être engagée en raison du fait d'un tiers ou d'un événement extérieur dans les cas suivant :

- Utilisation non conforme du service de recharge par l'Utilisateur ou par un tiers de manière frauduleuse;
- Détérioration des véhicules ou autres équipements non fournis dans les Services ;
- Indisponibilité des places de stationnement ;
- Travaux sur la voirie, la Borne de Recharge, les réseaux électriques ou les réseaux de télécommunications ;
- Coupure d'électricité ;
- Perte, panne, dysfonctionnements partiels/totaux ou dégradation du signal GSM/CPRS/3G/GPS.

BYes ne garantit pas la disponibilité permanente du Service ALIZE, notamment elle ne garantit pas la disponibilité des réseaux de téléphonie mobile ni le fonctionnement des terminaux mobiles. BYes ne saurait être tenue responsable de préjudices subis du fait de l'indisponibilité du système ALIZE ou du fait que les données transmises aient été tronquées ou altérées, sauf cas de faute intentionnelle ou de grave négligence de la part de BYes. Si la fin de l'opération de recharge n'est pas exécutée ou pas effectuée correctement par le Système ALIZE, BYes ne pourra pas être tenue responsable si la faute relève de la responsabilité du Partenaire de Charge ou de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est seul responsable d'un non-respect du code de la route de sa part et de toute signalétique sur la voirie.

Par ailleurs, BYes et le Partenaire de Charge n'assument aucune responsabilité de surveillance d'un véhicule en charge et ne seront en aucun cas, tenus responsable de toute détérioration ou disparition de véhicule ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme lors du Service de Charge.

13. Clause de juridiction

Le Contrat est régi par le droit français. Tout litige né du présent Contrat, qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera exclusivement de la compétence des tribunaux compétents de Paris.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_334-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_334-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018